

SYSTEME D'ATTRIBUTION DES AUDITS

MISE EN OEUVRE EN
COTE D'IVOIRE ET AU
GHANA

Avril 2020



**RAINFOREST
ALLIANCE**



SYSTEME D'ATTRIBUTION DES AUDITS

Ce document donne une première description du système d'attribution des audits, qui sera mis en œuvre en Côte d'Ivoire et au Ghana pour les audits des titulaires de certificats de l'Agriculture durable de Rainforest Alliance et du Code de conduite UTZ.

1. OBJECTIFS

Le Système d'attribution des audits est une nouvelle approche que Rainforest Alliance mettra en œuvre en Côte d'Ivoire et au Ghana à partir de juin 2020 afin de renforcer le système d'assurance qualité du système de certification. Dans le cadre du système d'attribution, au lieu que les titulaires de certificats (TC) établissent un contrat de manière indépendante avec un organisme de certification (OC) pour réaliser les audits, Rainforest Alliance attribuera l'OC au TC pour l'audit demandé en fonction d'une évaluation du niveau de risques du TC et des capacités et du standard de performance de l'OC. En utilisant le même ensemble de critères de risques, le système attribuera des audits UTZ à des OC approuvés par UTZ et des audits Rainforest Alliance à des OC approuvés par Rainforest Alliance.

L'objectif du système d'attribution d'audits est de garantir un maximum de crédibilité et de qualité dans les processus d'audit. Il s'agit de :

- Réduire les risques de conformité des TC grâce à des audits de meilleure qualité et à risques plus élevés.
- Promouvoir une performance plus élevée des OC et des auditeurs grâce à l'attribution de plus d'audits aux OC les plus performants.
- Garantir la qualité des audits en imposant des paramètres d'audit standardisés.

Ce résultat sera atteint s'il peut être garanti que les titulaires de certificats évalués comme étant à hauts risques sont audités par un OC possédant un niveau élevé de capacités. De plus, l'attribution d'OC aux TC par Rainforest Alliance réduit le risque que des relations commerciales en cours entre l'OC et le TC engendrent des audits moins robustes que ce qu'ils devraient être.

2. APPLICABILITE DU SYSTEME D'ATTRIBUTION

Le système d'attribution des audits est applicable à :

- Tous les titulaires de certificats du Code de conduite UTZ pour les audits ayant lieu à partir du 1^{er} juin, pour les certificats qui débiteront après la petite récolte d'avril 2020 (prolongations de délais exclues).
- Tous les titulaires de certificats de l'Agriculture durable de Rainforest Alliance, pour les audits de re-certification ayant lieu après le 1^{er} juin 2020. Il ne sera pas demandé aux TC certifiés Rainforest Alliance d'avoir un organisme de certification attribué pour les audits de surveillance durant le cycle de certification de 3 ans. Cependant, les TC certifiés Rainforest Alliance se verront attribuer un OC pour un audit de certification au début d'un nouveau cycle.

3. PRINCIPES DU SYSTEME D'ATTRIBUTION

Rainforest Alliance attribuera l'audit à un OC sur la base d'un ensemble de facteurs faisant correspondre le mieux les besoins du TC avec les capacités de l'OC. Ces facteurs sont les suivants :



1. Niveau de risques de conformité du TC
2. Niveau de performance de l'OC
3. Disponibilité/capacité de l'OC à réaliser des audits et à délivrer des certificats/licences

Les audits seront attribués de façon continue à partir de juin 2020 sur la base de demandes reçues de la part des TC. Le système sera constamment mis à jour au fur et à mesure que les nouvelles données de la saison d'audit en cours sont disponibles.

De plus, Rainforest Alliance rendra obligatoire un ensemble de paramètres standardisés pour les audits afin de garantir la qualité et de réduire les différences de prix entre les OC dues à des pratiques médiocres d'audits.

3.1 CLASSEMENT DES RISQUES DE CONFORMITE DES TC

Les titulaires de certificats seront classés dans l'une des 5 catégories de risques allant de 1 pour les risques très faibles à 5 pour les risques très élevés. L'évaluation des risques sera réalisée à partir de données détenues par Rainforest Alliance concernant plusieurs facteurs dont :

- La taille du groupe
- Le % de hausse du nombre des membres du groupe
- L'estimation des volumes
- Le rendement moyen
- Le niveau et la nature des non-conformités dans les rapports d'audits antérieurs
- La non certification ou le retrait de la certification au cours des 2 dernières années
- La proximité d'une aire protégée (e.g. la présence de producteurs dans la zone tampon)
- Les plaintes reçues à propos du groupe

3.2 CLASSEMENT DE LA PERFORMANCE DES OC

L'OC sera classé selon trois niveaux de performance en utilisant un système d'étoiles : une étoile indique une performance acceptable et 3 étoiles indiquent une très bonne performance. La catégorie de performance de l'OC sera évaluée sur la base de données détenues par Rainforest Alliance et associée aux critères suivants :

- La robustesse du système d'assurance qualité interne, la formation des auditeurs et les systèmes de gestion de la performance
- La performance de l'OC rapportée grâce aux activités de suivi des OC
- La performance de l'OC dans les audits antérieurs des TC en utilisant les rapports antérieurs d'audits
- Les sanctions reçues dans le pays associé
- Les plaintes reçues concernant l'OC

Rainforest Alliance se réserve le droit d'annuler l'autorisation d'un organisme de certification (dans le cadre du cacao en Côte d'Ivoire et au Ghana) et de le supprimer du système d'attribution si de la fraude ou de la corruption est détectée à n'importe quel moment, de même que pour les OC qui montrent des déficiences répétées dans la mise en œuvre d'un système solide de gestion des audits pour les programmes de Rainforest Alliance. Toutes les formes de fautes professionnelles suivantes sont concernées : celles dans lesquelles l'organisme de certification s'est activement engagé, celles qu'il a promu, celles qu'il a échoué à identifier et à rapporter lorsqu'elles ont été détectées ou celles dont il n'a pas pu vérifier les mesures correctives de manière correcte ou dans un délai raisonnable.



3.3 DISPONIBILITE/CAPACITES DES OC

Rainforest Alliance a demandé aux OC d'envoyer des informations concernant leurs capacités et la disponibilité des auditeurs et des certificateurs afin de conduire des audits à partir du 1^{er} juin 2020. Ces informations seront utilisées pour attribuer les audits. Les informations concernant la disponibilité des auditeurs sera mise à jour de façon régulière afin de garantir que les OC possèdent les capacités adéquates pour réaliser les audits qui leur ont été attribués.

3.4 PARAMETRES STANDARDISES DES AUDITS

Rainforest Alliance rendra obligatoire un ensemble de paramètres d'audits afin de garantir la qualité des audits et la comparaison entre les coûts. Ces paramètres comprennent une taille d'échantillon minimum pour les entretiens et une durée minimum de l'audit.

3.4.1 Taille d'échantillon minimum

Rainforest Alliance appliquera une formule standard pour déterminer la taille d'échantillon minimum sur la base de la détermination actuelle de la taille d'échantillon standard et ajustée au niveau des risques de conformité. Par conséquent, il sera demandé à l'OC d'échantillonner un nombre plus grand de membres dans les groupes ayant un niveau de risques plus élevé afin de fournir une investigation plus rigoureuse de la performance par rapport à la Norme.

La taille de l'échantillon sera déterminée sur la base de la **T**aillage par **D**éfaut de l'échantillon des exploitations agricoles (TD), qui est la racine carrée du nombre total des membres du groupe, et ajustée pour déterminer la **T**aillage de l'échantillon **B**asée sur les **R**isques (TBR) de la manière suivante :

- Catégorie de risques 5 pour les TC : $TBR = TD \times 1,25$
- Catégorie de risques 4 pour les TC : $TBR = TD \times 1,20$
- Catégorie de risques 3 pour les TC : $TBR = TD \times 1,15$
- Catégorie de risques 2 pour les TC : $TBR = TD \times 1,1$
- Catégorie de risques 1 pour les TC : $TBR = TD \times 1,0$

3.4.2 Durée minimum de l'audit

Rainforest Alliance appliquera une formule standard pour estimer la **D**urée **M**inimum de l'**A**udit (DMA) en fonction du niveau de risques du TC à auditer. L'OC doit se conformer au moins à cette durée d'audit.

Le calcul de la durée de l'audit est basé en partie sur un nombre minimum d'entretiens à réaliser conformément à la taille et au niveau de risques du TC, comme figuré dans le tableau ci-dessous.

Estimation de la durée de l'entretien (EDE) :

Nombre de travailleurs impliqués dans la portée du TC	Nombre minimum d'entretiens	Entretien individuel minimum (EIM)	Entretiens de groupe maximum (EGM)	Nombre minimum de fichier à vérifier
Moins de 10	5	2	1 groupe sur 3	5
11-50	8	3	1 groupe sur 5	8
51-100	15	5	2 groupes sur 5	15



101-500	32	7	5 groupes sur 5	32
501-2000	50	15	7 groupes sur 5	50
2000 -5000	65	25	8 groupes sur 5	65
Plus de 5000	Racine carrée			Racine carrée

La durée de l'entretien est basée sur une estimation standard de Durée pour les entretiens individuels (DEI) : $EIM * 0,25h$, et la Durée pour les entretiens de groupes (DEG) : $EGM * 0,5h$.

Cependant, l'estimation de la durée des entretiens sera ajustée en fonction du classement des risques des TC pour lesquels plus de temps sera alloué pour les TC à risques les plus élevés afin de garantir la conformité des auditeurs de manière efficace.

- Catégorie de risques 5 pour le TC : durée x 1,5
- Catégorie de risques 4 pour le TC : durée x 1,4
- Catégorie de risques 3 pour le TC : durée x 1,3
- Catégorie de risques 2 pour le TC : durée x 1,2
- Catégorie de risques 1 pour le TC : durée x 1,0

La durée minimum de l'audit est par conséquent calculée en prenant en compte la Taille de l'échantillon basé sur les risques et la durée de l'audit pondérée en fonction des risques.

4. PROCESSUS D'ATTRIBUTION DES AUDITS

Les audits seront attribués de façon continue à partir du 1^{er} juin 2020 en fonction des demandes d'audits reçues de la part des TC.

Les titulaires de certificats doivent envoyer toutes les données demandées à Rainforest Alliance au moins 6 semaines avant la fenêtre de temps de l'audit désiré, c'est-à-dire lorsqu'ils sont disponibles pour recevoir l'OC. Les titulaires de certificats peuvent demander à poursuivre les audits avec leur OC actuel après juin 2020 s'ils en donnent une justification claire, par exemple la mise à disposition de services de certification supplémentaires aux côtés de la certification Rainforest Alliance / UTZ. Rainforest Alliance décidera si l'Attribution de l'audit est nécessaire en se basant sur le classement des risques du TC et de la catégorie de performance de l'OC.

Dans les 2 semaines suivant l'envoi des données complètes et précises du TC, Rainforest Alliance :

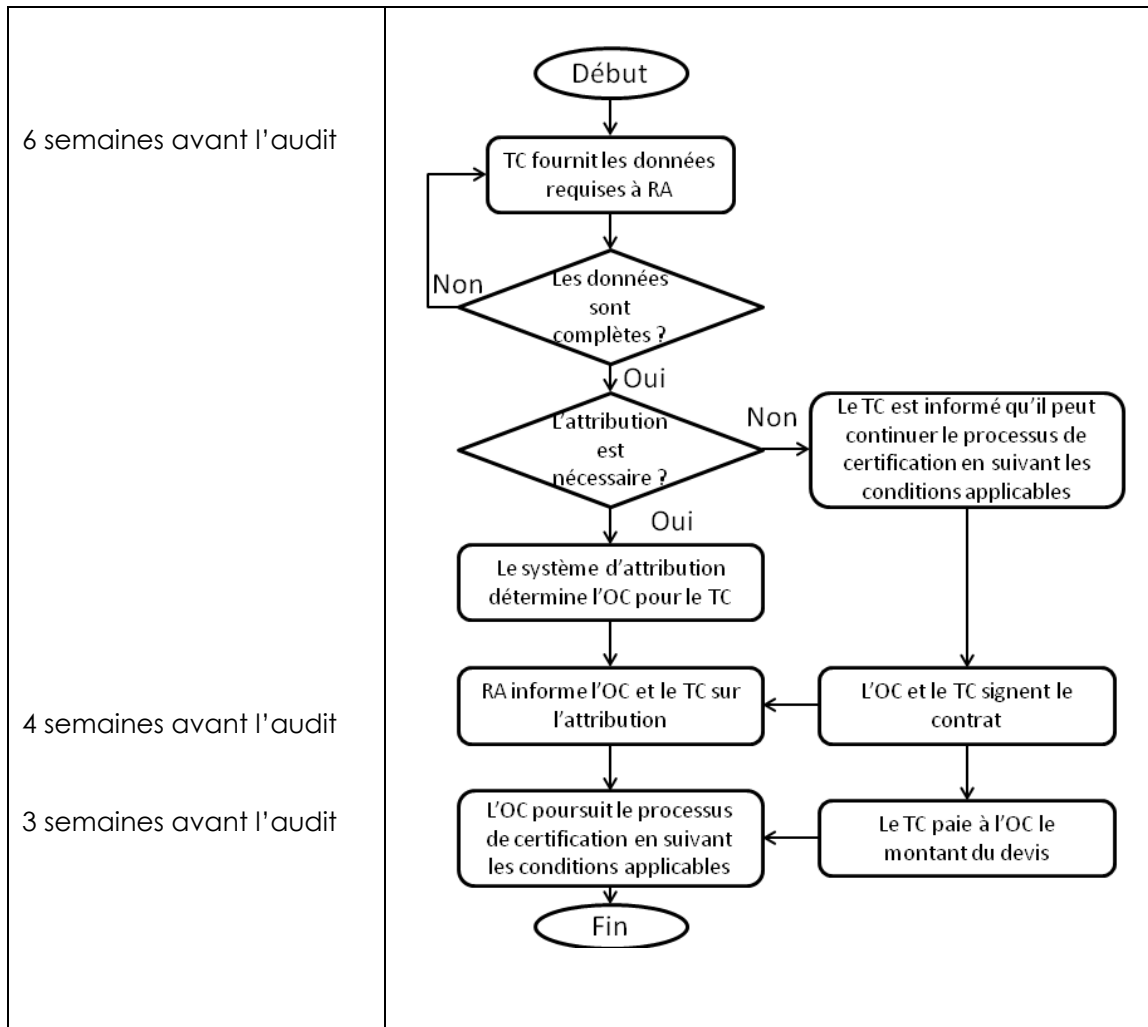
- a. Mettra à jour le score de risques du TC
- b. Estimera la durée de l'audit en utilisant la formule standard
- c. Assignera le TC à l'OC sélectionné en fonction de la disponibilité et de la catégorie de performance appropriées
- d. Définira la période de l'audit en fonction du souhait du TC et de la disponibilité de la Catégorie préférée de l'OC.

Au moins 4 semaines avant la période d'audit définie, Rainforest Alliance attribuera un OC suivant les principes énoncés ci-dessus.

Au moins 4 semaines avant la date réelle de l'audit, le TC doit donner un devis à l'OC et en envoyer une copie à Rainforest Alliance.

Au moins 3 semaines avant la date réelle de l'audit, le TC fera un paiement partiel à l'OC pour permettre à ce dernier de couvrir au moins les premiers frais des auditeurs avant que l'audit ne débute.

Le processus d'attribution et de candidature est expliqué dans le schéma ci-dessous.



5. CONTRAT D'AUDIT ENTRE L'OC ET LE TC

Une fois que l'OC a été attribué au TC pour l'audit demandé, les processus normaux de paiement et de contrat s'appliquent. Rainforest Alliance n'a pas d'implication dans le modèle tarifaire ou dans les arrangements contractuels de l'OC et ne fixe pas de niveaux de frais ou de coûts de services. La définition de paramètres standardisés pour la durée de l'audit et l'échantillon des entretiens vise à promouvoir une situation équitable pour l'OC afin d'opérer dans les conditions du marché.

Une fois que l'OC et le TC ont signé un contrat, le processus normal de paiement entre l'OC et le TC se poursuit et inclut un pourcentage de paiement initial afin d'assurer que l'OC puisse couvrir les coûts des dépenses des auditeurs durant le processus de l'audit.

6. CONTRATS AVEC DES AUDITEURS INDEPENDANTS

Rainforest Alliance attribue des audits à un OC. L'OC assume l'entière responsabilité de former, d'approuver et de suivre les performances de son personnel et de tous les auditeurs qui réalisent des audits en son nom. Les auditeurs indépendants sont individuellement responsables de la qualité des audits qu'ils réalisent. Rainforest Alliance se réserve le droit de refuser des auditeurs individuels lorsqu'il existe des preuves évidentes de conflit d'intérêt, d'expérience insuffisante ou de performance médiocre.



7. PLANIFICATION ET REALISATION DE L'AUDIT

L'OC planifiera et réalisera les audits attribués d'une manière normale hormis les exceptions suivantes :

Si le plan proposé n'est pas conforme aux directives de Rainforest Alliance en matière de composition de l'équipe d'audit, de taille d'échantillon et de composition de l'échantillon ou de durée de l'audit, Rainforest Alliance se réserve le droit d'intervenir dans le processus de planification de l'audit et de demander des modifications pour améliorer la qualité de l'audit.

Pour les TC situés dans les catégories à risques élevés, Rainforest Alliance se réserve le droit de ne pas divulguer la date exacte de l'audit, mais de communiquer une fenêtre de temps pour l'audit, et d'exiger que l'OC le réalise comme un audit non-annoncé ou semi-annoncé durant cette période. Pour UTZ, les audits surprise des TC peuvent être réalisés au moment où l'organisme de certification les juge nécessaires sur la base d'une évaluation des risques, à condition que la décision de certification pour le dernier audit ait déjà été prononcée et communiquée.

Si durant l'audit un OC reçoit des informations qui peuvent changer la portée de l'audit/certification, l'équipe de l'audit doit suivre les pratiques communément acceptées pour communiquer au client de manière transparente avant l'audit les mesures nécessaires à suivre. Par conséquent, l'OC peut changer la portée de l'audit, augmenter la taille de l'échantillon, augmenter les frais de services et prendre d'autres mesures nécessaires si elles sont justifiables et applicables. Dès qu'ils sont connus, l'OC doit informer Rainforest Alliance de tous les changements de cette nature.

8. SOUMISSION DU RAPPORT DE L'AUDIT ET DECISION DE CERTIFICATION

La première version du rapport de l'audit doit être envoyée à Rainforest Alliance au maximum une semaine après le dernier jour de l'audit.

9. PLAINTES ET RECLAMATIONS

Un TC peut refuser un audit provenant d'un OC spécifique ou d'un auditeur particulier s'il fournit une justification claire telle qu'un conflit d'intérêt ou des performances antérieures médiocres. Dans ce cas, Rainforest Alliance fera de son mieux pour attribuer un OC différent.

Rainforest Alliance possède une procédure de réclamation pour les plaintes. Toutes les plaintes liées à la mise en œuvre du système d'attribution des audits doivent être envoyées à wacooa@ra.org. Chaque plainte sera étudiée et traitée de manière appropriée.